Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260303-2026_02_01-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

2026/02/01

Date de publication	**02 mars**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**21**
Membres votants	**27**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 17 heures, le conseil municipal, convoqué le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, M. Jean Le NIR, Mme Stéphanie VOJNITS, M Paul TANNE

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Jean-Michel LALLONDER), M Sylvain SABATHIER (ayant donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Carole LE HIR (ayant donné procuration à M Martin LOUEDOC), Mme Nadine BIHAN (ayant donné procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE), Mme Hélène KERANDEL (ayant donné procuration à Jean-Yves AOULINI), Mme Christine CASTEL, Mme Danièle SALAUN

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Autorisation de programme Pôle sportif.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 3 mars 2025 pour la construction d'un pôle sportif, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,
Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,
Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission finances le 12 février 2026,

Le conseil municipal décide à la majorité (6 votes contre liste : « un avenir à partager ») :

- D'intituler le programme comme suit : « pôle sportif »
- De réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Montant total	Crédits consommés 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028
8 912 700 €	58 316,91 €	2 388 174 €	4 175 255 €	2 290 954,09 €

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260303-2026_02_01-DE

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 02 mars 2026
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

La secrétaire de séance,

Martin LOUEDOC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.